

SNES-FSU Aix-Marseille

A Marseille, le mardi 5 mai 2020,

A l'attention de Monsieur le Recteur,

Nous souhaitons avoir des éclairages sur l'organisation de la semaine du 11 mai 2020 dans les collèges et les CIO.

L'enseignement à distance doit-il être poursuivi durant la semaine du 11 mai, et si oui, par quels personnels doit-il être assuré? Les réunions organisées en présentiel dans le cadre de la semaine de pré-reprise sont-elles obligatoires? En effet, les personnels exercent leurs missions soit en présentiel, soit à distance, et le cumul des deux modalités ne peut être exigé.

Les personnels vulnérables, ou proches de personnes vulnérables, sont autorisés à poursuivre leur activité à distance. Aussi, il semble évident qu'ils sont dispensés de présence aux réunions organisées dans le cadre de la semaine de pré-reprise.

Nous souhaitons que la situation des personnels qui n'ont pas de solution alternative de garde d'enfant soit précisée. Certes, la circulaire ministérielle prévoit que les enfants d'enseignant pourraient être accueillis dans leur établissement scolaire habituel quel que soit leur niveau. Mais il n'est pas garanti que cette disposition soit effective dans tous les cas, dès le 11 mai, ni même en permanence, les plages d'accueil étant nécessairement réduites au regard des contraintes sanitaires. Certains parents personnels de l'éducation nationale pourraient en outre ne pas souhaiter opter pour le retour de leur enfant à l'enseignement en présentiel, comme le choix leur en est laissé. Ces parents pourront-ils opter pour la poursuite de leur activité à distance, et, à ce titre, peuvent-ils être dispensés de participation en présentiel à ces réunions organisées dans la semaine du 11 mai?

Dans la mesure où les besoins en personnels d'un établissement ou service sont couverts par les personnels disponibles, les personnels souhaitant prolonger leur activité à distance seront-ils dispensés de présence aux réunions de la semaine de pré-reprise afin de leur permettre de poursuivre cette activité à distance?

Nous souhaitons enfin rappeler que les réunions organisées dans les établissements scolaires et les services doivent respecter les règles de distanciation physique, les gestes barrières et la limitation à 10 personnes maximum par salle et par réunion. Nous demandons que les salles soient nettoyées entre deux réunions. Pour ces raisons également, il nous semble que les réunions de la semaine du 11 mai ne peuvent être considérées comme étant obligatoires pour tous les personnels.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette demande,

Soyez assuré, Monsieur le Recteur, de notre profond dévouement au service public d'éducation.

pour le SNES-FSU Aix-Marseille,
Laurent Tramoni

